**REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L’UTILISATION**

 **DU BATIMENT PERISCOLAIRE COMMUNAL**

 **28 bis Cité Grand Champ 79400 NANTEUIL**

Ce bâtiment périscolaire a pour vocation l’accueil des enfants scolarisés au groupe scolaire Michel Gabriel pour des activités relevant de l’éducation, du sport et de l’accueil périscolaire.

Les utilisateurs de ce bien communal respecteront cette structure en appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous :

**1- Utilisation**

L’utilisation de ce bâtiment est acquise en totalité pour le groupe scolaire Michel Gabriel qui est utilisateur prioritaire pendant les périodes scolaires.

Seule la partie gymnase, douches, wc et vestiaires pourra être mise à disposition d’associations.

**Horaires d’utilisation**

Le groupe scolaire Michel Gabriel est utilisateur principal et prioritaire pendant les périodes scolaires aux horaires suivants :

* De 7h00 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
* De 7h00 à 13h00 les mercredis.

**2- Mise à disposition**

Ce bâtiment pourra être mis à disposition d’autres usagers dans les conditions suivantes :

* L’autorisation d’utilisation sera accordée aux associations qui en feront la demande et dans le cadre de la destination normale des installations (pratique d’une activité sportive) en dehors des créneaux cités à l’article 1.
* L’encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par les responsables des activités.

Une convention d’utilisation sera établie entre les utilisateurs et la Commune de Nanteuil.

Au mois de septembre de chaque année, un planning de demande de réservation devra être remis à la mairie pour validation. Ce planning sera affiché à l’entrée du gymnase.

Les utilisateurs, sauf dérogation expresse accordée par la mairie, devront impérativement respecter les plannings précités. Aucun transfert de droit d’utilisation des installations sportives à d’autres personnes morales ou physiques n’est autorisé.

Les heures réservées doivent être respectées de façon régulière. En cas de non utilisation constatée plusieurs fois consécutives par la mairie, le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur. Les associations qui ne souhaitent pas utiliser leur créneau pour une durée déterminée, en particulier pendant les vacances scolaires, devront en informer la mairie.

Une clé d’accès au bâtiment sera remise aux responsables associatifs et enseignants. Ils devront en maitriser l’utilisation pour raison de sécurité. Toute clé perdue sera facturée par la mairie.

La mairie assume sa responsabilité de propriétaire en assurant le bien et en maintenant l’équipement en conformité avec les règles de sécurité et d’usage en vigueur.

Les associations nanteuillaises souscrivent et prennent à leur charge les assurances concernant les risques nés des activités qui sont couverts par une police de responsabilité civile ou d’activité.

Un justificatif de la souscription de cette assurance est fourni chaque année par les associations à la mairie.

**3- Encadrement**

Le gymnase communal ne pourra être utilisé sans la présence d’un professeur, ou pour les associations, d’un responsable d’équipe, de section désigné par le président de chacune d’elles.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, et consignes particulières (notamment concernant l’éclairage, le chauffage et le rangement du matériel) et s’engagent à les respecter.

Ils devront en outre faire appliquer le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

**4- Accès**

L’accès au bâtiment se fait par l’entrée principale située 28bis cité Grand Champ.

Après avoir pénétré dans le local, chaque utilisateur devra se rendre obligatoirement dans les vestiaires pour y déposer ses vêtements et chaussures.

Des chaussures spécifiques devront donc être chaussées dans les vestiaires (chaussons pour les enfants fréquentant la garderie, chaussures de sport sans crampons ni semelles noires pour le gymnase).

**5- Règles communes à toutes utilisations**

**Il est strictement interdit de** :

* Jeter des détritus quelconques (papier, chewing-gum, canettes, bouteilles etc…) en dehors des poubelles
* Consommer de la nourriture ou des boissons hormis de l’eau
* Fumer
* Coller des affiches, tracts etc… sur les murs
* Pénétrer dans le bâtiment en tenue incorrecte ou indécente, en état d’ivresse
* Pénétrer avec des animaux même tenus en laisse
* Frapper les murs avec des balles et ballons de façon intentionnelle et répétitive

**6- Matériel**

La Commune de Nanteuil ne dispose que du matériel de base pour les activités sportives :

- un filet pour la pratique de sports collectifs.

Tout autre matériel devra être fourni par les utilisateurs (cerceau, barre, petit équipement audio etc...). Des protections sous empattements seront à positionner sur certains matériels pour éviter la détérioration du revêtement de sol.

Un local de rangement sera mis à disposition : une partie sera réservée à l’école et l’autre aux associations.

L’utilisation des équipements, leur entretien et leur contrôle sont sous la responsabilité des utilisateurs.

Ils devront être rangés après chaque utilisation à l’endroit prévu à cet effet.

**7- Détériorations, dégradations**

Les professeurs, encadrants, responsables d’associations devront signaler immédiatement au Responsable des services techniques de la Commune **(M. BRICOU 06 75 34 01 33)** toute dégradation commise ou constatée à l’entrée des locaux ou pendant l’activité.

Toute association utilisatrice du bâtiment devra le laisser dans l’état de propreté où elle l’a trouvé et faire le ménage après chaque occupation.

Du matériel de nettoyage (balai, pelle, serpillière, etc…) sera mis à disposition à cet effet.

**8- Bruit et respect du voisinage**

Il est demandé aux utilisateurs de bien vouloir respecter le voisinage et d’éviter le bruit intempestif dans les installations et aux abords de ce bâtiment.

**9- Responsabilités**

La commune décline toute responsabilité en cas de vols, d’incidents ou d’accidents, causés à des tiers, pendant les activités organisées.

La protection contre le vol et la conservation du matériel entreposé dans le bâtiment par les associations sont de leur responsabilité ou celle de la commune selon les conditions d’implication établies.

En cas de dégradations des salles, et (ou) des équipements, la commune de Nanteuil s’autorise à procéder à un recours auprès de l’assurance de l’utilisateur.

Fait à Nanteuil, le 19 février 2016.

Le Maire,

Jean-Marie CLOCHARD